



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence d'Henri CELAN, Maire par intérim.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, CELAN, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, COUBIAC, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLARD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur PILLET à Monsieur STEFFE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame BINET a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/I.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Monsieur DUCOUT, Doyen d'âge, expose,

Suite à la démission du Maire de ses fonctions, acceptée par le Préfet par un courrier réceptionné le 10 juin 2025, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de Maire.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pierre DUCOUT, Doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence, pour l'élection du Maire.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de vérifier le quorum.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Madame Maryse BINET pour assurer ces fonctions et Anne COUBIAC et Sarah LAMBERT-RIFFLART en tant qu'assesseurs.

M. DUCOUT rappelle que conformément aux articles L.2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, « *Le maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le 3^{ème} tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il procède à un appel à candidature. Monsieur Jérôme STEFFE se porte candidat.

S'il n'y a pas d'observation, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-17,
Vu la démission de M. Pierre DUCOUT de ses fonctions de maire, acceptée par le Préfet par un courrier réceptionné le 10 juin 2025,

Considérant que le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre DUCOUT, doyen d'âge, a été invité à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que le Conseil Municipal est complet,

Considérant que Madame Anne COUBIAC et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLARD sont désignées assesseurs,

Considérant que Monsieur Jérôme STEFFE a présenté sa candidature,

Considérant que chaque conseiller municipal a procédé au vote.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du secrétaire de séance et des deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 28
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Jérôme STEFFE : 28 voix

Monsieur Jérôme STEFFE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé Maire et installé comme tel.

Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE PRESIDENT DOYEN D'AGE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 19/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/06/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250619-DELIB_5_1_2025-DE